

## COMMUNE D'ONTEX

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

(N° 02)

#### Réunion du jeudi 1er juin 2023

\*\*\*\*\*

- Présents :

M. BOUILLET Christophe ; Mme CARRIER Christiane ; M. JOURNET Jérôme ; Mme KHADIR Dalila ; M. RIGUAUD-MODELIN Romain ; M. STAIGER Antoine ; Mme TANCHON Lydie

- Arrivée tardive : Mme SACK Caroline (20h30)

- Secrétaire de séance : M. RIGAUD-MODELIN Romain

- Présence d'habitants : deux habitants

- Présence de M. GRUFFAT, O.N.F

Madame Christiane CARRIER faisant fonction de Maire par intérim, ouvre la séance.

Le Compte Rendu du 03 avril 2023 n'est pas approuvé par le Conseil Municipal. Des modifications y sont apportées.

Il est proposé de rajouter les éléments suivants à la **délibération n° 2023-14** : Réexamen des délégations du Conseil Municipal :

L'article L 2022-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal déplore de n'être souvent informé que tardivement des décisions prises pour la commune. Certaines de ces décisions ne répondent parfois ni à la demande, ni aux besoins des habitants de la commune (implantation d'une antenne de 36 mètres de hauteur à proximité du vieux village) et sont prises sans concertation avec les membres du Conseil Municipal. Par le réexamen des délégations, les membres du Conseil Municipal, en tant que représentants des habitants de la commune, souhaitent que les décisions soient prises de manière collégiale.

Mesdames KHADIR et TANCHON demandent que les numéros des rubriques des délégations soient conformes à la numérotation du C.G.C.T. Cela n'est actuellement pas concordant.

Le compte rendu comprenant ces éléments complémentaires substitue donc au compte rendu précédemment publié et fait foi.

\*\*\*

## DELIBERATION N°2023-15

### Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – Avis

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Madame le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers. Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spécial permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Madame le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Suite à l'évocation de la collecte des déchets, M. JOURNET Jérôme fait part au Conseil des difficultés rencontrées par les habitants de BILLON du fait de la distance importante qu'ils doivent parcourir pour déposer leurs ordures ménagères et leur tri sélectif.

Il est proposé de se rapprocher de Grand Lac afin de trouver une solution satisfaisante.

## DELIBERATION N°2023-16

### Modification des statuts de Grand Lac pour la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux

Madame le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétence sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver /de désapprouver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- APPROUVE la modification statutaire présentée,
- Demande à Madame le maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.

\*\*\*

## DELIBERATION N°2023-17

### Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage

Madame le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenue

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de Epicéas pour 610 m<sup>3</sup> parcelle n°4 et 5 dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 17 000.00 €

2) S'engage :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de ONTEX et l'Association des Communes forestières de Savoie.
  - A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
    - le remboursement se fait en une fois,
    - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.
- La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

3) Charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

\*\*\*

Monsieur GRUFFAT Christian représentant de l'ONF est intervenu pour présenter le dossier :

- en 2022 il était prévu de couper dans les parcelles n°4 et 5 : action de macelage et coupe

- en 2023 : il y aura des coupes à réaliser ; ventes sur pied, choix du bois ou façonné ; cela dépendra de l'urgence de la coupe (qualité) et des choix de la commune. Le bois sera utilisé en sciage et en énergie dans une scierie locale.

Monsieur GRUFFAT Christian fait remarquer que le changement climatique rend les arbres plus fragiles. Certains Epicéas dans la zone 4 sont encore fragiles. Il sera peut-être nécessaire de les couper par la suite.

Le principe des coupes affouagère sera renouvelé.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2023-18 Indemnité maire par intérim**

Suite à la démission de Jacques CURTILLET de son poste de maire et de la démission de Jean-Louis WIRTH le 1<sup>er</sup> adjoint et conformément à l'article L 2122-17, Christiane CARRIER seconde adjointe, assure les fonctions de maire par intérim depuis le 25 avril 2023.

Conformément à l'article L. 2123-24-1, elle peut à ce titre percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du Conseil Municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23.

Dans l'attente des élections partielles complémentaires du 18 juin et du 25 juin prochains, il est proposé d'allouer à Christiane CARRIER, une indemnité correspondant à 25.5% de l'IB 1027. Il est proposé d'appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 7 voix pour, fixe l'indemnité de maire concernant Christiane CARRIER, intérim du Maire, à 25,5 % de l'IB 1027 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Durant le vote, madame CARRIER a quitté la salle du Conseil.

Le conseil sera appelé à se prononcer sur les indemnités de la nouvelle municipalité après leur élection.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2023-19**  
**Prime annuelle de la secrétaire de mairie**

**Considérant** la prime versée annuellement à la secrétaire de mairie,

**Considérant** la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant le RIFSEEP et que celui-ci est exclusif de tout autre complément indemnitaire,

**Considérant** que le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent en tenant compte des critères suivants : les résultats et réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques ainsi que les qualités relationnelles,

Considérant la délibération n° 2022-26 du 14 Novembre 2022,

Il est proposé d'allouer à la secrétaire de mairie, une prime annuelle pour 2023 de **665 euros** qui sera versée sous forme d'acompte  **dans le cadre du CIA pour 100% en juillet.**

Durant le vote, madame POTIN a quitté la salle du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** à la secrétaire une prime annuelle de 665 € qui sera versée dans les conditions ci-dessus.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2023-20**  
**Décision Modificative**

Vu la délibération n° 2023-17 sur la mise à disposition et conditions de remboursement du fond d'amorçage par l'Office Nationale des forêts

Le budget est ainsi modifié comme suit :

Article	Désignation	Montant des crédits ou débits ouverts	Décision Modificative	Montants ouverts après DM
61524	Entretien Bois et Forêt	2 000.00	+17 000.00	19 000.00
7022	Coupes de Bois	200	+17 000.00	17 200.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter d'apporter au budget 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'application de cette Décision Modificative.

**II QUESTIONS DIVERSES :**

**1.Point Perceveaux :**

Lors du conseil municipal du 3 avril 2023, nous avons voté l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en logements et autorisant le maire à signer le marché.

Il est rappelé que la commune a déjà engagé 60 000 euros sur ce début de projet et que le chiffrage est estimé à 500 000.00 euros HT.

Une réflexion autour de l'utilisation dudit bâtiment est menée. Le conseil souhaite attendre la nouvelle équipe municipale pour décider.

## **2. Demande d'un Administré :**

Un administré a demandé s'il est possible de récupérer une vieille porte de la cave sur la maison Percevaux.

Cette demande est recevable. Le conseil se renseigne sur la marche à suivre pour répondre, dans les règles, à cette demande.

## **3. Gîtes :**

Tableau récapitulatif entre les dépenses et les recettes sur l'année 2022. Le chiffre d'affaires est d'environ 44 000.00 € (les dépenses sont de l'ordre de 23300 €), c'est une année d'exception. En revanche l'année 2023 s'annonce moins fructueuse. En effet, nous avons reçu moins de demandes locatives. La grange d'Adèle est le gîte qui fonctionne le mieux.

Le départ de l'agent d'entretien fin septembre prochain et les difficultés de recrutement pour ce poste contraignent le Conseil Municipal à repenser l'utilisation des gîtes.

## **4. Récupération de l'eau de pluie de l'Eglise :**

Madame KHADIR Dalila évoque l'idée de récupérer l'eau de pluie du toit de l'église pour arroser les fleurs de la commune. Le Conseil Municipal est d'accord et demande à madame KHADIR d'étudier ce projet.

## **5. Divers :**

- Evocation de l'organisation et la commande des plantes pour le fleurissement de la commune
- Madame Caroline SACK fait remarquer que l'ambrosie repousse à BILLON. Nous prévoyons d'organiser une session « arrachage » avant la fin juillet.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant évoqué, la séance est levée à 21h36.

\*\*\*\*\*

## **MAIRIE D'ONTEX**

\*\*\*\*

### **INFORMATIONS COMMUNALES**

#### **◆ Bruit de voisinage :**

Pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant des appareils ou machines résultant de travaux divers (jardinage, bricolage, .....); il est rappelé leurs autorisations dans les horaires suivants :

- Les jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

#### **◆ Urgence mairie :**

En cas d'urgence vous pouvez contacter :

- MME CARRIER Christiane (06 84 18 61 44)

